

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation
5 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **BREVOT Gérard, CROIX Mylène.**

Représentés : **GAURIER Jacques pouvoir donné à BERTOUT Emilie.**

Madame VANDERHOEVEN Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarif unitaire du stockage des déchets radioactifs (ANDRA)
N° de délibération : 38_2025

Objet : Avis du conseil municipal sur le tarif unitaire de stockage fixé à 3,3 €/m³ à compter de 2026 dans le cadre de la réforme des taxes sur les installations nucléaires de base (INB)

Le Conseil Municipal de Mesnil-Saint-Père,
Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025 émanant de Monsieur le Préfet de l'Aube relatif à la mise en œuvre des dispositions de la loi de finances pour 2025 concernant la réforme de la fiscalité applicable aux installations nucléaires de base (INB),

Vu les articles 18 et 185 de la loi de finances pour 2025 ayant procédé à la codification et à la réorganisation des taxes existantes dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS),

Considérant que cette réforme crée un « tarif de stockage » destiné à accompagner les territoires dans leurs projets de développement liés à l'accueil d'un centre de stockage de déchets radioactifs,

Considérant que le centre de stockage de l'Aube (CSA), situé sur la commune de Soulaïnes-Dhuys, est le seul site actuellement assujéti à cette taxe,

Considérant que, jusqu'en 2025, le tarif était fixé à 2,2 €/m³ avec application d'un coefficient multiplicateur de 1,5, soit un montant équivalent à 3,3 €/m³,

Considérant que le projet d'arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie fixe, à compter du 1er janvier 2026, le tarif unitaire de stockage à 3,3 €/m³, permettant de maintenir le produit global de la taxe au niveau actuel,

Considérant que la répartition du produit du tarif de stockage continuera de s'opérer entre les collectivités des zones d'implantation, de proximité et de solidarité, selon des modalités fixées par décret,

Considérant que, conformément à l'article L. 433-14 du CIBS, il appartient aux collectivités concernées de donner leur avis sur le projet d'arrêté,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité**

Émet un avis favorable au projet d'arrêté fixant le tarif unitaire de stockage du centre de stockage de l'Aube à 3,3 €/m³ à compter du 1er janvier 2026.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube dans les délais impartis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2025.09.17 10:20:44 +0200
Ref:9459632-14238492-1-D
Signature numérique
le Maire